

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présents : LEMAIRE Laurence, DAUBREGE Sylvie, ARBONNIER Nathalie, PIERART Nadine, LEGAT Nathalie, FLAMENT Laurie, ABDALLAG Mickael, BOULEAU Nicolas, DEMEURE Florian, DECHY Alain, VOULOIR Sébastien, LEFEBVRE Jonathan, LEMOINE Jean-Pierre, PAREE Maxime

Pouvoirs : DUSSAUSSOIS Laetitia à LEMOINE Jean Pierre

1. Installation du Conseil municipal

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Nadine PIERART, doyenne d'âge.

Après appel nominal, il est constaté que le quorum est atteint. Monsieur Nicolas BOULEAU est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente sollicite le Conseil municipal afin de connaître les membres souhaitant se porter assesseurs lors des élections du Maire et des adjoints. Sont désignés assesseurs : Madame Sylvie DAUBREGE et Monsieur Jonathan LEFEBVRE.

Monsieur Nicolas BOULEAU est également désigné secrétaire du bureau de vote.

Le Conseil municipal est déclaré installé conformément aux dispositions en vigueur.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2026

Le Conseil municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du 20 février 2026.

Madame la Présidente demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Élection du Maire

Madame la Présidente invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Les membres du Conseil sont interrogés afin de connaître les candidats au poste de Maire.

Madame Laurence LEMAIRE se porte candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède au vote à bulletin secret et dépose son enveloppe dans l'urne.

À l'issue du scrutin, il est procédé au dépouillement des votes, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls: 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Madame LEMAIRE Laurence : 12 voix

Madame Laurence LEMAIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame la Maire appelle, monsieur SERPILLON Lucien, présent dans l'assemblée. Celui-ci procède à la remise de l'écharpe tricolore à madame la maire, marquant symboliquement la transmission des fonctions.

À cette occasion, madame la maire lui remet un présent en témoignage de la reconnaissance de la commune pour son engagement et son dévouement et la qualité du travail accompli au service des administrés tout au long de ses précédents mandats.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Elle rappelle qu'il y avait précédemment quatre adjoints et propose de maintenir cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

Le nombre de quatre adjoints est adopté à l'unanimité.

5. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame la Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée. Cette liste, conduite par Monsieur Mickaël ABDALLAG, est composée comme suit :

- Monsieur Mickaël ABDALLAG
- Madame Sylvie DAUBREGE
- Monsieur Nicolas BOULEAU
- Madame Nathalie ARBONNIER

Madame la Maire invite le Conseil municipal à procéder au scrutin à bulletin secret, dans les mêmes conditions que précédemment.

À l'issue du scrutin, il est procédé au dépouillement des votes, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls : 2

- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- La liste conduite par Monsieur Mickaël ABDALLAG : 13 voix

La liste conduite par Monsieur Mickaël ABDALLAG, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Sont ainsi élus adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Mickaël ABDALLAG
- Madame Sylvie DAUBREGE
- Monsieur Nicolas BOULEAU
- Madame Nathalie ARBONNIER

Le procès-verbal dressé et clos à dix-neuf heures et a été signé par les membres du bureau.

Il est ensuite procédé à la remise des écharpes tricolores aux adjoints nouvellement élus. Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

6. Lecture et distribution de la Charte de l' élu local

Madame la Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire de cette charte est remis à chaque membre du Conseil municipal.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire précise aux membres du Conseil municipal que certaines délégations peuvent lui être attribuées afin de ne pas alourdir les séances du Conseil municipal.

Elle donne la parole à Madame SYMOENS, qui présente la liste des délégations proposées.

Il est entendu que les domaines concernés, dont le détail figure ci-après, feront l'objet de comptes rendus réguliers en séance du Conseil municipal.

∞ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

∞ De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pour un montant maximum de 500 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

∞ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ∞ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ∞ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ∞ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ∞ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ∞ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ∞ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ∞ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ∞ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ∞ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ∞ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ∞ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ∞ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- ∞ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ∞ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ∞ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € ;
- ∞ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- ∞ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- ∞ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ∞ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ∞ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- ∞ Exercer au nom de la commune, les droits de préemption de toute nature, définis par le code de l'urbanisme après transfert de compétence par la CAMVS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder à Madame la Maire les délégations précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délégation de fonctions aux adjoints

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'elle peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

Elle précise que ces délégations doivent être formalisées par arrêté municipal.

Madame la Maire présente ensuite le détail des délégations attribuées, à savoir :

- **Monsieur Mickaël ABDALLAG, 1er adjoint :**

Adjoint aux travaux et responsable de l'OMS.

À ce titre, il est notamment chargé du suivi des affaires générales et des manifestations, du suivi des travaux, de l'entretien du patrimoine communal et de la voirie, de la gestion du personnel du service technique, du suivi de l'association OMS, du pavoiement de la mairie et des monuments communaux, ainsi que de la gestion des illuminations de fin d'année.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Mickaël ABDALLAG est habilité à signer les pièces et actes nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à signer tout acte afin qu'il puisse se substituer en cas d'absence de Madame la Maire, y compris pour la célébration des mariages et des baptêmes républicains.

Ses actes devront être précédés de la mention : « par délégation du maire ».

- **Madame Sylvie DAUBREGE, 2ème adjointe :**

Adjointe en charge des séniors et de l'ALSH.

A ce titre, elle est notamment chargée de la gestion des affaires relatives aux séniors de la commune (organisation des repas, colis et voyages), du suivi des actions de solidarité, de l'organisation et du suivi du centre de loisirs (ALSH), de la gestion du cimetière et du columbarium (réception et suivi des demandes de concessions), ainsi que de l'assistance aux personnes en difficulté.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Sylvie DAUBREGE est habilitée à célébrer les mariages et les baptêmes républicains et à signer les actes correspondants.

Ses actes devront être précédés de la mention : « par délégation du maire ».

- **Monsieur Nicolas BOULEAU, 3ème adjoint :**

Adjoint en charge des finances, des travaux.

À ce titre, il est notamment chargé du suivi des finances, du suivi des projets ainsi que du suivi des travaux.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Nicolas BOULEAU est habilité à participer aux réunions préparatoires des budgets, régisseur suppléant de la régie d'avance à assurer le suivi des études et projets de travaux,

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur BOULEAU Nicolas est habilité à célébrer les mariages et les baptêmes républicains Il est également habilité à signer les pièces et actes relatifs à ses fonctions, notamment les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les documents liés à la régie d'avance, ses actes devront être précédés de la mention : « par délégation du maire ».

- **Madame Nathalie ARBONNIER, 4ème adjointe :**

Adjointe en charge des affaires scolaires et des cérémonies.

À ce titre, elle est notamment responsable du personnel non titulaire (cdd) ainsi que du personnel chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'encadrement des enfants. Elle est chargée des affaires liées à l'enseignement (représentante de la municipalité auprès du Conseil d'école), des rythmes scolaires, ainsi que de l'organisation des fêtes et cérémonies (réceptions diverses et patriotiques, sonorisation).

Dans le cadre de sa délégation, Madame Nathalie ARBONNIER est habilitée à célébrer les mariages et les baptêmes républicains. Ses actes devront être précédés de la mention : « par délégation du maire ».

9. Indemnités de fonctions des adjoints

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les indemnités de fonctions des adjoints, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise que ces indemnités sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer l'indemnité de fonction des adjoints au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal 1027 (13 voix pour et 2 abstentions).

- ❖ Madame la Maire évoque à l'oral un accord de principe avec les adjoints visant à pérenniser la non prise en charge de frais (notamment les frais de carburant, de téléphonie...) et à ne pas recourir au fonds de retraite FONPEL. Les adjoints s'engagent moralement en ce sens et ont tous levé la main.
- ❖ Madame la Maire informe le Conseil municipal de l'organisation d'un nettoyage de printemps de la commune, prévu le 29 mars 2026, en amont de la chasse aux œufs de Pâques. Elle précise que tous les participants seront les bienvenus.
- ❖ Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'un groupe de travail dédié au fleurissement de la commune.

Cette initiative a pour objectif de valoriser le cadre de vie, d'embellir les espaces publics et d'impliquer les habitants dans une démarche participative. Les personnes intéressées sont invitées à rejoindre ce groupe et à contribuer aux actions qui seront prochainement mises en œuvre.

- ❖ Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place prochaine d'une commission sécurité.

Cette commission aura pour objectif de renforcer la prévention et la lutte contre les incivilités sur le territoire communal, notamment par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et, le cas échéant, de mesures de verbalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Secrétaire de séance,



La Maire,



